



# Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. générale  
5 février 2010  
Français  
Original: anglais



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application efficace des principes directeurs  
des Nations Unies en matière de prévention du crime**

## **Atelier consacré à la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit\*\***

### **Document d'information**

#### *Résumé*

Le présent document examine les recommandations des réunions préparatoires régionales et identifie les principaux éléments qui pourraient être utiles au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de mettre au point une formation, qui pourrait lui être confiée après le Congrès, sur la justice pénale internationale pour l'état de droit dans le contexte des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, il étudie la raison d'être, ainsi que la structure et le contenu d'un "modèle" devant servir de point de départ pour élaborer et mettre en œuvre un programme complet et efficace de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit. Un tel modèle, associé à d'autres textes, pourrait être exploité et mis en œuvre en complément aux initiatives d'enseignement et de formation à la justice pénale existant dans le monde. Le présent document s'achève sur des questions qui pourraient être examinées par le Congrès.

\* A/CONF.213/1.

\*\* Le Secrétariat de l'ONU tient à remercier les membres du Réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire (Lund, Suède) pour l'assistance qu'il a apportée à l'élaboration du présent document d'information, et l'Institut coréen de criminologie (Séoul), l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (Helsinki), et l'Institut supérieur international des sciences criminelles (Syracuse, Italie) pour l'aide apportée en vue de préparer et d'organiser l'Atelier.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit et mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	3
III. Rapport entre l'atelier et le thème principal du Congrès .....	7
IV. Raison d'être et principaux éléments du modèle de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit .....	12
A. Complexité et diversité des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale .....	12
B. Efforts déployés dans le domaine de la justice pénale et liens conceptuels clairs: démocratie, droits de l'homme et état de droit .....	15
C. Élaboration d'un modèle applicable dans la pratique pour assurer une formation efficace sur la justice pénale internationale pour l'état de droit .....	16
V. Questions que le Congrès pourrait examiner .....	21

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale serait "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation" et que l'un de ses ateliers porterait sur le thème de la "formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit". Elle a prié instamment les réunions préparatoires régionales de formuler des "recommandations axées sur l'action" qui seraient soumises à l'examen du douzième Congrès et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session.

2. Dans cet ordre d'idées, le présent document fait fond sur les principales suggestions du Guide de discussion (A/CONF. 213/PM. 1, par. 79 à 87). Il examine en outre les recommandations des réunions préparatoires régionales et identifie les principaux éléments qui pourraient être utiles au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de mettre au point une formation, qui pourrait lui être confiée après le Congrès, sur la justice pénale internationale pour l'état de droit dans le contexte des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que les travaux réalisés jusqu'à présent par l'UNODC dans le cadre de la formation assistée par ordinateur et d'autres types de formation. À cet égard, il étudie la raison d'être, ainsi que la structure et le contenu d'un "modèle" devant servir de point de départ afin d'élaborer et mettre en œuvre un programme complet et efficace de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit. Un tel modèle, associé à d'autres textes, pourrait être exploité et mis en œuvre en complément aux initiatives d'enseignement et de formation à la justice pénale existant dans le monde. Le document s'achève sur un ensemble de questions qui pourraient être examinées par le Congrès.

3. S'inspirant des questions figurant dans le Guide de discussion sur la nécessité de mettre au point des programmes sur la justice pénale internationale (par. 87), les réunions préparatoires régionales ont recommandé d'élaborer divers programmes de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit. Le présent document expose la raison d'être de ce modèle générique et ses principaux éléments. Dans le même esprit, il s'achève sur un ensemble d'observations et de propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre du modèle de formation proposé.

## II. Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit et mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

4. Il est intéressant de se pencher sur le sens des termes "formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit" avant d'examiner leur pertinence dans le cadre plus vaste du Congrès en général, et de la proposition, faite dans le présent document, de mettre au point un "modèle", après le Congrès, dans le cadre des activités d'assistance technique de l'UNODC.

5. Des flots d'encre ont coulé sur le sens, la portée et l'application de la "justice" et de "l'état de droit". Ces vingt dernières années, le rôle de l'ONU s'est sensiblement accru à cet égard, en particulier en ce qui concerne la justice après conflit, la justice en période de transition et le renforcement de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. L'ONU a en outre apporté son soutien à l'élaboration d'un certain nombre de conventions pénales internationales visant à protéger la paix et la sécurité internationales, les droits fondamentaux de la personne humaine et d'autres intérêts de la société. S'agissant de l'application, le Conseil de sécurité a mis en place des tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, l'Assemblée générale a parrainé la création de la Cour pénale internationale, et le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont créé environ sept tribunaux mixtes nationaux/internationaux. Ce rôle élargi de l'ONU ajoute une nouvelle dimension à la signification de la justice pénale internationale. Il donne également une large assise aux travaux de l'UNODC et des autres organismes et organes du système des Nations Unies dans ce domaine d'importance croissante.

6. Au sens large, la justice pénale internationale englobe le droit pénal international positif et le droit pénal international procédural, ainsi que les mécanismes d'application. Le droit pénal international positif comprend plusieurs catégories d'infractions représentées par un certain nombre de conventions internationales. Le droit pénal international procédural représente les modalités internationales de la coopération entre les États en matière pénale (extradition, entraide judiciaire, transfert des procédures pénales, transfèrement de personnes condamnées, reconnaissance des décisions judiciaires prononcées à l'étranger, coopération en matière de détection, de répression et de renseignement, et coopération plus spécialisée pour lutter contre le blanchiment d'argent). Les mécanismes d'application comprennent les instances internationales chargées des enquêtes, des poursuites judiciaires et du jugement de certaines infractions internationales, telles que les instances ad hoc créées par le Conseil de sécurité, la Cour pénale internationale et les tribunaux mixtes créés par l'ONU et certains gouvernements. La formation sur la justice pénale internationale englobe par conséquent tous ces aspects, dont certains sont décrits ci-dessous, en particulier ceux pour lesquels l'UNODC a une fonction particulière découlant de son vaste mandat dans le domaine de la justice pénale et de sa mission d'assistance technique.

7. Dans le contexte du présent document, il importe de souligner que la "formation sur la justice pénale internationale" est liée aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à la clarification des cadres normatif, institutionnel et opérationnel que ces termes supposent. En tant que dépositaire de pas moins de 55 instruments juridiques de prévention de la criminalité et de justice pénale, énumérés dans le *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*<sup>1</sup>, en tant que dépositaire de cinq conventions et trois protocoles des Nations Unies contre la drogue, la criminalité transnationale organisée et la corruption, et en tant que chaud partisan d'un certain nombre d'instruments contre le terrorisme mis au point par l'ONU et d'autres organismes, l'UNODC se trouve dans une position unique pour être, dans le cadre du Programme des Nations Unies

---

<sup>1</sup> New York, 2006. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/compendium.html>.

pour la prévention du crime et la justice pénale, le fer de lance de la formation à l'échelle mondiale sur ces instruments dans le contexte de l'état de droit.

8. À cet égard, il convient de rappeler le document de travail établi par le Secrétariat à l'occasion du dixième Congrès, intitulé "Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale" (A/CONF. 187/3, par. 5 à 21), qui a pour la première fois présenté dans le cadre du système des Nations Unies les éléments fondamentaux de l'état de droit. En 2004, le Secrétaire général a énoncé la définition de ce concept dans le cadre de l'ONU:

Le concept d'"état de droit" s'inscrit au cœur même de la mission de l'Organisation. Il désigne un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs.

L'Organisation des Nations Unies conçoit la "justice" comme un idéal de responsabilité et d'équité en ce qui concerne la protection et de revendication des droits et la prévention et la punition des violations. La justice implique la prise en considération des droits de l'accusé, des intérêts de la victime, et du bien-être de la société tout entière. C'est un concept enraciné dans toutes les cultures et les traditions nationales, et même si l'administration de la justice nécessite habituellement des mécanismes judiciaires formels, les mécanismes traditionnels de règlement des différends n'en sont pas moins eux aussi pertinents. La communauté internationale s'efforce depuis plus d'un demi-siècle de définir collectivement les conditions de fond et de procédure que requiert une bonne administration de la justice (S/2004/616, par. 6 et 7).

9. Compte tenu du texte qui précède, l'expression "formation sur la justice pénale internationale" revêt une signification spécifique dans le contexte de l'ONU. Elle n'est pas synonyme de "formation en droit pénal international". Comme l'a précisé utilement un éminent spécialiste du droit pénal international, l'ONU s'attache au mandat et à l'autorité, le monde universitaire, au concept et à la méthode<sup>2</sup>. C'est pourquoi l'adjectif "pénal" doit d'abord être reconnu comme désignant la lutte contre les problèmes internes de criminalité et de délinquance: d'une manière générale, les infractions violentes et les infractions contre les biens ordinaires, ainsi que le traitement des délinquants et des victimes. Ce sont là les éléments du mandat initial de l'ONU en matière de criminalité (1946-1984), par lequel le programme des Nations Unies en matière de criminalité a entamé sa trajectoire mondiale, se basant en cela sur la référence, dans le préambule de la Charte des Nations Unies, aux "générations futures", et sur l'article 55, qui met en exergue les aspects sociaux de l'origine du mandat de l'ONU concernant la criminalité. Cependant, depuis

<sup>2</sup> Bassiouni, M.C., *Introduction au droit pénal international* (Bruxelles: Bruylant, 2002), chapitre premier.

l'adoption par le septième Congrès (1985) de l'Accord type relatif au transfert des détenus étrangers et des recommandations relatives au traitement des détenus étrangers, le programme des Nations Unies contre la criminalité est progressivement devenu un domaine de la justice transnationale.

10. Cinq années plus tard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/122, intitulée "Éducation en matière de justice pénale"<sup>3</sup>, par laquelle elle a approuvé les initiatives prises dans le domaine de l'éducation en matière de justice pénale aux niveaux national et international pour donner suite à la recommandation du huitième Congrès (1990), a prié le Secrétaire général de porter à l'attention des autorités nationales compétentes en matière de justice pénale et d'éducation les critères, normes et autres recommandations de l'Organisation des Nations Unies, en vue de les faire diffuser de façon plus large et plus systématique dans les programmes pertinents de formation et d'éducation. À l'heure du douzième Congrès, la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit devrait en outre être axée sur

la prévention du crime et la justice pénale, notamment sur la fourniture aux États Membres, à leur demande et à titre hautement prioritaire, de services de coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'assistance, et sur la coordination et la complémentarité de l'action de tous les organes et bureaux compétents des Nations Unies<sup>4</sup>,

en particulier, dans des domaines tels que

la corruption, la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent, le terrorisme, les enlèvements et séquestrations, la traite des personnes, y compris l'assistance aux victimes et leur protection et la coopération internationale, en privilégiant l'extradition et l'entraide judiciaire, ainsi que les efforts faits pour mettre en œuvre le Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique, en vue de réduire les effets de la criminalité et de la drogue, qui font obstacle à la sécurité et au développement en Afrique<sup>5</sup>.

11. Si les domaines du droit pénal international et du droit pénal transnational diffèrent de par leur origine historique, leur contenu normatif et leur application institutionnelle, ils sont néanmoins souvent étroitement liés dans la pratique. Certains crimes "ordinaires", s'ils sont commis de façon systématique ou répétée ou à grande échelle, peuvent entrer dans la catégorie plus grave des "crimes de droit international" et relèveront alors des cours et tribunaux internationaux. Ces derniers ont un rôle important à jouer en particulier dans les situations de conflit et d'après conflit, lorsque l'État auquel il reviendrait au premier chef d'engager des poursuites ne veut ou ne peut pas le faire<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> La même année, le Conseil économique et social a adopté les résolutions 1990/20, "Éducation dans les prisons", et 1990/24, "Éducation, formation et sensibilisation du public dans le domaine de la prévention du crime".

<sup>4</sup> Résolution 62/175 de l'Assemblée générale, par. 2.

<sup>5</sup> Ibid., par. 3.

<sup>6</sup> Voir Neil Boister, "Transnational Criminal Law", *European Journal of International Law* (2003), vol. 14, n° 5, p. 953 à 976.

12. Afin de mettre au point un modèle dans le cadre des efforts de l'UNODC et des instituts du réseau du Programme visant à renforcer la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit, il serait donc utile d'envisager la justice pénale dans un sens large, l'accent étant mis avant tout sur toutes les questions, préoccupations, règles et normes relevant du mandat de l'UNODC, sans toutefois exclure les règles et normes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international dans la mesure où elles ont un lien avec le mandat de l'UNODC, le complètent ou influent sur lui. Sur le plan pratique, l'adoption d'une approche plus large de la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit permet d'élaborer un modèle plus complet, plus global et plus efficace, qui aura un effet sur la programmation des activités de formation, d'enseignement et de recherche parrainées par l'UNODC.

### **III. Rapport entre l'atelier et le thème principal du Congrès**

13. Dans le contexte de l'évolution du mandat de l'ONU en matière de criminalité entre 1946 et 2010, le thème principal du Congrès reflète bien la nature mouvante et le développement progressif de la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit et la nécessité d'une stratégie de formation globale et mondiale.

14. Les réunions préparatoires régionales ont donné des réponses préliminaires à certaines des questions soulevées dans le guide de discussion, réponses qui sont résumées ci-après.

15. La réunion pour l'Amérique latine et les Caraïbes (A/CONF.213/RPM.1/1, par. 52 à 55) a estimé qu'il était nécessaire de collecter des données empiriques pour évaluer dans quelle mesure l'administration de la justice pénale respectait les garanties en matière de droits de l'homme et a proposé d'utiliser ces données pour cibler les programmes de formation pertinents. Considérant que l'éducation était un outil efficace de prévention du crime, la réunion a en outre recommandé la mise au point de programmes régionaux de formation pour souligner l'importance de l'application des règles et normes internationales et régionales ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale, et d'adapter ces programmes aux besoins de groupes cibles spécifiques, comme les élèves du primaire et du secondaire, les étudiants, les fonctionnaires et les médias. En résumé, la réunion a souligné que la formation et les campagnes d'information du public pourraient contribuer à renforcer l'appui de la société civile en faveur de la réforme de la justice pénale.

16. La réunion pour l'Asie occidentale (A/CONF.213/RPM.2/1, par. 55 à 62) a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la connaissance et la compréhension de l'état de droit au moyen de la fourniture d'une assistance technique dans le cadre de l'ONU, notamment en encourageant la recherche appliquée et la formation sur la justice pénale internationale et les règles et normes des Nations Unies en la matière. Il faudrait viser les universités, les personnels de justice pénale et autres praticiens, ainsi que les écoles primaires, pour favoriser une "culture de la légalité". Enfin, la réunion a recommandé aux États Membres d'intensifier leur coopération avec l'UNODC pour lancer des initiatives de formation sur la justice pénale ciblant les jeunes à risque, les victimes de la criminalité et les anciens délinquants, et veiller à ce que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et

de justice pénale soient pleinement prises en compte dans les universités et établissements de formation traitant de ces questions.

17. De même, la réunion pour l'Asie et le Pacifique (A/CONF.213/RPM.2/1, par. 55 à 62) a souligné que la formation internationale sur la justice pénale internationale pour l'état de droit devait englober des aspects hautement techniques et spécialisés, ainsi que des éléments plus fondamentaux, et les aborder sous différents angles. Elle devait cibler les enseignants et les formateurs, d'une part, et les praticiens de la justice pénale, d'autre part. D'une manière plus générale, la sensibilisation à la justice pénale devait faire intervenir un grand nombre d'acteurs de la société et être réalisée au moyen d'une approche pluridisciplinaire de renforcement des capacités. Le Forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité, lancé par l'Institut coréen de criminologie, offrait un cours de formation en ligne qui pouvait être adapté aux besoins spécifiques de la formation sur la justice pénale. Enfin, la réunion a recommandé que la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit soit diversifiée pour ce qui est du contenu, accessible aux pays en développement et assez souple pour traiter de thèmes spécifiques d'intérêt actuel, comme la violence à l'égard des femmes et la traite des personnes.

18. Enfin, la réunion pour l'Afrique (A/CONF.213/RPM.4/1) a souligné la contribution des règles et normes des Nations Unies à la reconnaissance des principes qui correspondent à l'état de droit. À cet égard, elle a recommandé d'étendre la formation et la sensibilisation à la population dans son ensemble pour faire davantage respecter l'état de droit. Les personnes chargées de préserver l'état de droit, notamment les parlementaires, le personnel pénitentiaire, les agents des services de détection et de répression et les personnels judiciaires devaient recevoir une formation à l'application des règles et normes pertinentes des Nations Unies. De plus, compte tenu du caractère hautement spécialisé des questions visées dans le domaine de la justice pénale, il était essentiel que les programmes de formation sur l'état de droit répondent aux besoins spécifiques, en particulier qu'ils soient abordés sous l'angle du renforcement des capacités et de la formation, ainsi que sous celui des programmes de sensibilisation à la prévention du crime pour le grand public, la société civile et les médias. À cet effet, la réunion a recommandé l'élaboration de programmes d'enseignement répondant aux besoins spécifiques de la formation en matière de justice pénale et l'adaptation des programmes universitaires pour couvrir les règles et normes des Nations Unies. Par ailleurs, les universités africaines devaient offrir des cours de droit international des droits de l'homme et de droit humanitaire similaires à ceux dispensés ailleurs.

19. Compte tenu de toutes ces recommandations, la voie à suivre pourrait être d'envisager d'élaborer un modèle de formation sur la justice pénale en tant que contribution à la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit, ainsi que la présentation d'un programme type en ligne sur la formation de l'UNODC dans ce domaine. Ce programme type pourrait par exemple comprendre quatre modules génériques sur la police, les poursuites, les tribunaux et les prisons, et un module supplémentaire sur des questions transversales, composé de deux parties, l'une sur les questions de fond, par exemple sur la prévention du crime ou les mesures non privatives de liberté, l'autre sur les questions de méthodologie, notamment sur les techniques d'enseignement et de formation, l'accent étant mis, entre autres, sur la formation assistée par ordinateur sur le lieu de travail et sur l'apprentissage à distance (en ligne).

20. La formation assistée par ordinateur présente deux avantages de plus que la formation classique. Premièrement, les recherches ont démontré que si elle est bien conçue, elle atteint plus efficacement ses objectifs. Par exemple, chaque participant a la possibilité d'apprendre à son propre rythme. Deuxièmement, ce type de formation encourage la participation active de tous les stagiaires au moyen de tests multimode, notamment des scénarios, des questions et un commentateur commentant de vive voix les réponses fournies.

21. L'UNODC et ses partenaires ont réalisé des progrès considérables en matière de formation assistée par ordinateur et autres méthodes d'apprentissage assisté par ordinateur. Ces outils (13 au total) vont des programmes de formation assistée par ordinateur déjà complets et évalués à des approches conceptuelles pour l'élaboration de nouveaux outils et programmes.

22. Parmi les formations les plus spécialisées de l'UNODC figurent les programmes concernant les trafics et la traite des êtres humains, mis au point pour améliorer l'application des conventions des Nations Unies sur la drogue et la criminalité organisée, et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000). Les programmes sur le trafic de drogues (qui ont débuté en 1997) comptent jusqu'à présent 78 modules de formation, dans 18 langues, dispensés dans 300 centres de formation dans 52 pays.

23. Sur la base d'entrevues avec des étudiants, des formateurs et des experts ainsi que d'une enquête menée auprès des étudiants, l'UNODC a classé le programme parmi les outils d'apprentissage de grande qualité qui pourraient encore être affinés en apportant quelques modifications mineures au niveau du contenu et en les adaptant pour tenir compte de la diversité culturelle des utilisateurs finals<sup>7</sup>.

24. Ces outils, qui ont permis de former plus de 40 000 personnes partout dans le monde, et dont le succès est par conséquent démontré, sont déjà incorporés dans les programmes de formation des académies de police nationales, telles que la Police royale thaïlandaise et l'Académie internationale turque de lutte contre la drogue et la criminalité organisée. Cette dernière, ainsi que le Centre de Djakarta pour la coopération des services de détection et de répression (Semarang, Indonésie) ont été parmi les meilleurs centres de formation régionale sur le renseignement criminel. Ils ont contribué à mettre au point les meilleures pratiques d'apprentissage en ligne dans ce domaine.

25. Un autre outil, composé de trois modules, porte sur le thème de la traite des êtres humains. Le premier module donne une introduction à la traite des êtres humains, présente les différents types de traite des personnes et en explique les principaux éléments. Le deuxième module expose le processus de traite des êtres humains, décrit plus spécifiquement les personnes impliquées dans le processus, qu'elles soient victimes ou trafiquants. Le troisième module concerne l'identification, la prise en charge et les besoins des victimes.

---

<sup>7</sup> "Evaluation of UNODC's e-learning initiative (with emphasis on computer based training) as a modality of technical cooperation delivery and capacity building", janvier 2006. En anglais uniquement. Disponible à l'adresse suivante <http://www.unodc.org/documents/evaluation/2005-e-learning.pdf>.

26. L'UNODC s'emploie à élaborer un outil similaire pour promouvoir l'intégrité des magistrats. La base normative de ce programme est formulée dans les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et le commentaire y afférent, ainsi que dans un manuel de formation sur la déontologie judiciaire et les lignes directrices sur l'intégrité des magistrats (actuellement en cours d'élaboration). Cet intérêt pour l'amélioration de l'intégrité et des capacités des magistrats est motivé par des rapports faisant état de la corruption généralisée dans de nombreuses régions du monde. L'initiative vise à dispenser une formation de qualité au plus grand nombre possible de juges, afin de faire mieux connaître les normes de déontologie et les faire respecter.

27. Dans le cadre des projets de formation de l'UNODC, les programmes pilotes ont donné des résultats positifs. Leur mise en œuvre à titre d'essai contribue à rendre les outils de formation plus rentables et à les affiner de manière à ce qu'ils puissent être utilisés sans aucun frais et aussi souvent que nécessaire. Avec des centres de formation établis et des équipements adéquats en matière de technologie de l'information, la formation peut avoir lieu n'importe quand; seuls des techniciens sont nécessaires pour la maintenance du matériel. Ainsi, les outils de formation assistée par ordinateur sont très efficaces et très utiles pour atteindre des destinataires pendant une période relativement courte.

28. Outre ces outils, l'UNODC a également développé plusieurs logiciels pour aider les gouvernements ou les autorités locales à lutter contre certaines formes de criminalité. Un nouveau logiciel aide les États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à réaliser une auto-évaluation de l'application de cet instrument. Un autre logiciel a été développé en vue d'évaluer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois Protocoles.

29. L'UNODC a collaboré avec le Service de la technologie de l'information au développement de deux applications logicielles pour aider les services de renseignement financier à collecter des informations et des renseignements, à les analyser et à les diffuser, et aider les services de détection et de répression et les organismes de réglementation à gérer les enquêtes. Le logiciel pleinement intégré goAML a été conçu pour traiter la plupart des aspects du travail des services de renseignement financier. La deuxième application, goCASE, est également une solution intégrée, qui aide les services d'enquêtes et les organismes de réglementation à collecter, gérer et analyser tout type de données associées aux enquêtes criminelles et autres. Le Service de la technologie de l'information de l'UNODC offre en outre l'application goIDM, modèle structuré sur la mise en place des centres de données pour les administrations publiques.

30. Un site Web de formation sur les éléments les plus importants de la protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels est actuellement en cours d'élaboration. Il repose sur les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. Ce projet comprend des manuels de formation, des guides et des propositions de projet d'assistance technique.

31. Dans le domaine de la cybercriminalité, l'UNODC a collaboré avec l'Institut coréen de criminologie pour créer un forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité. Ce Forum a déjà tiré parti de plusieurs réunions de groupes

d'experts et de groupes consultatifs, qui ont examiné, conceptualisé et mis en œuvre un programme pilote d'apprentissage en ligne et une page d'accueil pour garantir la bonne coordination des activités de lutte contre la cybercriminalité mises en œuvre par les États Membres.

32. Enfin, l'UNODC a mis au point un cours expérimental sur DVD concernant le sport, la violence et la prévention de la criminalité, en collaboration avec l'Université de Vienne, qui sera organisé conjointement avec le Service de l'information de l'ONU le 26 mai 2010 ([www.cs.univie.ac.at/unodc/e-lectures/sports](http://www.cs.univie.ac.at/unodc/e-lectures/sports)). Il s'agit du premier d'une série de cours de formation en ligne sur la prévention de la criminalité urbaine, qui seront présentés à l'atelier pertinent du Congrès, sous réserve de la disponibilité de contributions en nature et financières par les partenaires potentiels du réseau du Programme.

33. L'UNODC offre en outre plusieurs outils juridiques d'usage général, tous disponible sur sa page d'accueil. Tous ces outils témoignent de la détermination de l'UNODC à promouvoir la formation sur la justice pénale et à réaliser ses objectifs opérationnels grâce à l'assistance technique. Ils s'appuient à des degrés divers sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Dans certains cas, ils s'inspirent de pratiques régionales, nationales ou locales novatrices, et font donc de l'assistance technique un mécanisme mondial de pointe pluridirectionnel.

34. Le Congrès voudra peut-être examiner les questions ci-après: mise à disposition d'un plus grand nombre de supports de formation en ligne; un forum électronique d'éducateurs en matière de justice pénale internationale; collections d'études de cas et utilisation de films pour expliquer certains principes; et moyens de rendre la terminologie de la prévention du crime et de la justice pénale employée par l'ONU plus accessible. À cet égard, il est essentiel de reconnaître que le choix de la meilleure méthode d'enseignement reste d'une importance capitale, et en particulier de veiller à ce que celle-ci soit soigneusement adaptée aux besoins et compétences locaux.

35. Il faut promouvoir l'utilisation de méthodes interactives, tout en gardant à l'esprit que dans certaines cultures, il peut y avoir une certaine réticence face à ces méthodes, et qu'elles ne peuvent guère remplacer les échanges avec un enseignant ou un instructeur et les compagnons de classe qui caractérisent la formation traditionnelle. Tant dans les pays développés que dans les pays en développement, les visites sur place et la formation pratique associées à des activités d'assistance technique sur le terrain sont et resteront le pilier de la formation sur la justice pénale pour l'état de droit. Aussi fondamentale que soit la formation classique, les méthodes interactives devraient contribuer à réduire le fossé numérique entre les pays. Le Congrès voudra peut-être souligner ce point.

36. Enfin, les activités de l'UNODC après le Congrès pourraient être axées sur l'amélioration du modèle de formation à la justice pénale et des programmes d'assistance technique pour la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit, en particulier à l'intention des pays en développement et des pays sortant d'un conflit.

#### **IV. Raison d'être et principaux éléments du modèle de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit**

37. Parmi les nombreux points de consensus ressortant des réunions préparatoires régionales concernant l'atelier figurait la nécessité de rassembler les règles et normes complexes et diverses des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans un message cohérent propice à l'apprentissage. Un modèle peut contribuer à garantir un contrôle effectif de la qualité de la formation dispensée et devrait être utilisé pour cartographier l'ensemble des règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que des thèmes, questions et points de discussion. Il devrait pouvoir être adapté pour être utilisé en particulier dans les pays en développement et les pays en transition sortant d'un conflit<sup>8</sup>. Par ailleurs, le message de la justice pénale internationale devrait être associé, de manière simple, claire et factuelle, à la démocratie, aux droits humains et à l'état de droit – questions transversales qui doivent occuper une place importante dans les efforts déployés dans ce domaine.

##### **A. Complexité et diversité des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

38. Comme le note le *Recueil*, beaucoup d'instruments se rapportant à l'administration de la justice pénale n'y figurent pas, mais se trouvent ailleurs, par exemple, dans le recueil d'instruments relatifs aux droits de l'homme publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Cela soulève une question importante. L'objectif du *Recueil* est de réunir les nombreux instruments élaborés essentiellement sous les auspices de l'UNODC, plutôt que ceux d'autres organismes, comme le Conseil des droits de l'homme (ou son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme), les rapporteurs spéciaux, les divers organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement ou les autres institutions spécialisées, organismes ou programmes des Nations Unies. D'un point de vue institutionnel, il est judicieux que chaque entité des Nations Unies compile les instruments émanant de ses propres organes directeurs et organes de décision, plutôt que d'essayer de couvrir de manière exhaustive les règles et normes en vigueur émanant du très grand nombre d'institutions spécialisées, d'organismes et de programmes des Nations Unies. Cette approche permet d'éviter que les mêmes documents soient publiés plusieurs fois dans le système des Nations Unies. D'un point de vue normatif, cependant, cette approche a tendance à ne donner qu'une vision trop étroite des règles applicables en accordant une attention insuffisante aux règles et normes pertinentes élaborées par les autres institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies.

---

<sup>8</sup> Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit: Cartographie du secteur de la justice* (2006).

## Encadré 1

Il est utile de noter que le *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* regroupe les différents instruments selon une structure thématique pertinente. Sous l'intitulé général "Détenus, sanctions autres que la détention, justice pour mineurs et justice réparatrice", on trouve les sujets de préoccupation spécifiques suivants:

- Traitement des détenus
- Justice pour mineurs
- Sanctions autres que la détention et justice réparatrice

Sous l'intitulé "Modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale", on trouve:

- Traités types
- Déclarations et plans d'action

La partie "Prévention du crime et questions relatives aux victimes" comprend les sections suivantes:

- Prévention du crime
- Victimes
- Violence à l'égard des femmes

Enfin, la partie du *Recueil* intitulée "Bonne gouvernance, indépendance de la magistrature et intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale" énumère les instruments suivants:

- Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
- Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois
- Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature
- Règles pour l'application effective des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature
- Principes de base relatifs au rôle du barreau
- Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet
- Code international de conduite des agents de la fonction publique
- Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales

Ceci explique pourquoi le *Recueil*, sous l'intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", énumère les instruments suivants:

- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'établir la réalité de ces faits

Compte tenu du mandat de l'UNODC, le *Recueil* ne contient pas d'autres instruments juridiques pertinents des Nations Unies. Pour la même raison, il n'est fait allusion ni à l'ensemble volumineux de décisions, d'avis et de recommandations qui traitent de questions relatives à l'administration de la justice ni aux divers organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui s'occupent de ces questions. Le modèle de l'UNODC devrait néanmoins s'inspirer de ces sources de droit pour être un outil parfaitement global et intégré.

39. En effet, la distinction faite entre les instruments relatifs à la justice pénale, d'une part, et les instruments relatifs aux droits de l'homme liés à l'administration de la justice, d'autre part, a toujours été trop prononcée. Elle pourrait avoir occulté les liens normatifs et les éléments contextuels existants et avoir entravé l'adoption d'une approche plus globale de la formation sur la justice pénale internationale.

40. En résumé, les règles et normes des Nations Unies se sont progressivement multipliées au fil des ans par le truchement de divers instruments, essentiellement de manière ponctuelle. Cette évolution n'est guère surprenante, car les États traitent généralement les questions qui les préoccupent à mesure qu'elles apparaissent, selon les besoins ressentis et seulement lorsque la volonté politique nécessaire pour agir est arrivée à maturité. Cette action peut prendre la forme de déclarations de politique générale, de textes juridiques, de déclarations, de principes directeurs, de manuels, de déclarations de principes ou de conventions<sup>9</sup>.

41. Les participants à la formation sur la justice pénale internationale et aux programmes d'enseignement doivent toutefois avoir connaissance de toutes les règles et normes pertinentes se rapportant à un sujet particulier, indépendamment de leur provenance. C'est pourquoi il est essentiel, pour mettre au point une stratégie plus cohérente de formation, d'adopter une approche plus globale du point de vue normatif en englobant les normes applicables relatives aux droits de l'homme et en s'inspirant des diverses décisions des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, des orientations du Comité international de la Croix-Rouge pour la mise en place des garanties d'un procès équitable dans les situations de conflit armé, et de la jurisprudence des juridictions pénales internationales ainsi que de celle des commissions nationales "Vérité et réconciliation", dans la mesure où ces décisions, ces orientations et cette jurisprudence se rapportent à la justice pénale. Ainsi, l'UNODC se trouve parmi les entités et les organismes internationaux ayant contribué à l'application globale de

<sup>9</sup> Voir Roger Clark, *The United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Programme: Formulation of Standards and Efforts at Their Implementation* (2002).

toutes les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale au moyen de nombreux manuels et guides (de plus en plus à des fins de formations), comme le reflète la page d'accueil de son site Web ([www.unodc.org](http://www.unodc.org)). Il est à présent nécessaire d'examiner d'une manière plus générale et globale la prestation de l'assistance technique liée à ces règles et normes dans le cadre du Programme.

42. Par ailleurs, la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit ne sera efficace que si elle permet de comprendre les liens existant entre la prévention du crime et la justice pénale d'une part, et les préoccupations plus larges que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, d'autre part, ainsi que la menace que représente l'impunité pour ces objectifs dans la pratique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et les pays en transition sortant de régimes autoritaires.

## **B. Efforts déployés dans le domaine de la justice pénale et liens conceptuels clairs: démocratie, droits de l'homme et état de droit**

43. Le modèle proposé pour la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit doit tenir compte des besoins identifiés comme prioritaires par les États, en particulier les pays en développement et les pays en transition sortant d'un conflit. À cet égard, il est intéressant de noter que les États Membres ont réitéré, dans une série de conférences internationales sur les démocraties nouvelles ou rétablies, leurs préoccupations face à l'impunité généralisée ou systématique dont jouissent les auteurs de crimes graves, laquelle représente une menace pour la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. Les participants à ces conférences se sont dits particulièrement préoccupés par la menace que représente l'impunité dans le contexte de la criminalité organisée, du blanchiment d'argent, du trafic de drogues, de la corruption, du terrorisme, du crime d'agression, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide, ainsi que par le problème systémique auquel on se heurte pour faire en sorte que les civils exercent un contrôle sur les militaires ([www.icnrd.org/index.php](http://www.icnrd.org/index.php)).

44. La reconnaissance sans équivoque par les gouvernements de la menace que l'impunité fait peser sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit cadre parfaitement avec le mandat de l'UNODC. En effet, les activités menées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, où l'intégrité et l'indépendance de la magistrature laissent souvent à désirer, visent à mettre un terme à l'impunité et à restaurer l'état de droit, et elles devraient donc être reflétées dans le contenu du modèle proposé pour la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit. D'un autre côté, l'analyse des liens entre droit pénal international/droit international humanitaire et criminalité ordinaire/criminalité transnationale organisée contribue à susciter la création de nouvelles institutions de droit pénal dans les codes pénaux nationaux<sup>10</sup>. Ainsi, la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit doit être un processus circulaire dont les divers éléments doivent non seulement être compris et saisis, mais aussi interprétés et montrés de façon à faire ressortir leur relation

<sup>10</sup> Ruth G. Teitel, "Transitional justice genealogy", *Harvard Human Rights Journal*, vol. 16 (2003), p. 69 à 94.

dynamique réciproque. Il faudrait donc une équipe d'enseignants et de formateurs capable de projeter dans les classes une vision globale de la justice pénale dans toute sa complexité et sa pertinence par rapport au thème principal du Congrès, et tracer ainsi la voie pour les futures formations dans ce domaine.

45. S'agissant des principes, le modèle doit faire une large place à toutes les valeurs fondamentales que doit promouvoir la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit, telles que l'équité, l'égalité et la non-discrimination, et mettre l'accent sur le redressement du délinquant et la restauration de la dignité de la victime par le biais de la restitution, de l'indemnisation, des excuses, et d'autres formes de réparation<sup>11</sup>.

Encadré 2

Tout modèle pour la formation sur la justice pénale internationale devrait établir des liens entre une justice pénale équitable et efficace, d'une part, et la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, d'autre part, car:

- Cela permet d'étendre le débat sur les questions relatives à la criminalité et à la justice pour inclure les liens normatifs et institutionnels avec le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international
- Cela repose sur la volonté des États, exprimée à de nombreuses occasions
- L'accent est mis essentiellement sur la nécessité d'un système de prévention du crime et de justice pénale juste et efficace dans les pays en développement, les pays en transition sortant d'un conflit, et les nouvelles démocraties menacées par le spectre du retour d'un régime autoritaire

46. L'approche décrite ci-dessus se prête naturellement à l'élaboration d'un message cohérent et uniforme sur le plan conceptuel pour un modèle de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit.

### **C. Élaboration d'un modèle applicable dans la pratique pour assurer une formation efficace sur la justice pénale internationale pour l'état de droit**

Encadré 3

Le Programme a été mis en place il y a près de 65 ans et, au cours de son histoire, ses éléments constitutifs qui comprennent désormais l'UNODC et les instituts du réseau ont activement participé à l'organisation de cours magistraux et de formations universitaires pour des praticiens, ainsi qu'à d'autres formes d'activités visant à renforcer les capacités, en matière de justice pénale et de prévention du crime, d'organismes publics, d'établissements universitaires et d'organisations non gouvernementales dans les pays en développement et les pays en transition<sup>a</sup>. Certes, les choses évoluent, mais ce que l'on peut retenir dans la durée c'est qu'un modèle

<sup>11</sup> Voir, d'une manière générale, Ilaria Bottiglieri, *Redress for Victims of Crimes under International Law* (2004).

d'enseignement et de formation peut être plus utile s'il trouve un juste équilibre entre le besoin d'uniformisation sur le fond et la nécessité d'associer souplesse et capacité d'adaptation. D'une part, un modèle de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit devrait renfermer un message de base uniforme tenant compte des principales règles et normes en matière de justice pénale, du droit des droits de l'homme, du droit humanitaire et des normes du droit pénal international, ainsi que de leur relation avec le contexte plus large de la démocratie et des principes de l'état de droit. Cette exigence fondamentale minimale devrait dûment mettre l'accent sur l'intérêt des règles et normes des Nations Unies à l'échelle régionale et nationale dans tous les pays et territoires. D'autre part, le modèle devrait offrir divers modules ciblant plusieurs thèmes, comme la justice pour mineurs, l'égalité entre les sexes et la justice, les réparations dues aux victimes, la traite des personnes, la lutte contre la corruption et le développement, de manière à ce que la formation sur la justice pénale internationale puisse être adaptée aux besoins particuliers des diverses parties prenantes dans les pays et territoires du monde entier, par exemple, les agents de la force publique, le personnel des forces armées, les responsables des prisons, le personnel des organisations non gouvernementales, les fonctionnaires des ministères de la justice, les juges, les procureurs, les journalistes qui couvrent régulièrement des questions ayant trait à l'administration de la justice pénale, ainsi que le personnel des services anticorruption, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme et des institutions de médiation.

<sup>a</sup> Voir Kauko Aromaa et Slawomir Redo (dir. publ.), *For the Rule of Law: Criminal Justice Teaching and Training @cross the World* (Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, et Institut coréen de politique en matière de justice pénale, Helsinki-Séoul, 2008), p. 17 à 44. Consultable sur le site <http://www.heuni.fi/uploads/tzhsr483htna24e.pdf>.

47. Les modules peuvent prendre diverses formes. D'un côté, il ne fait aucun doute qu'une formation moderne sur la justice pénale internationale pour l'état de droit doit tirer parti des nombreux et puissants outils qu'offrent aujourd'hui les ordinateurs, Internet et les télécommunications, lesquels ont fait de l'enseignement et de l'apprentissage un processus beaucoup plus interactif, dynamique et attrayant. De l'autre côté, il existe toujours entre pays et groupes de population dans un même pays de grandes disparités dans l'accès aux technologies des ordinateurs et d'Internet les plus récentes, comme les connexions à haut débit, les réceptions par satellite et les téléconférences<sup>12</sup>. Il serait donc logique qu'un modèle de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit n'adopte pas une approche du type soit/soit, en opposant les conférences, ateliers, séminaires, débats et études de cas de type traditionnel aux modules de téléapprentissage et aux portails Internet, mais associe plutôt les deux.

48. Un bon modèle de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit devra tenir pleinement compte et tirer parti des travaux déjà réalisés dans le domaine considéré afin d'éviter le chevauchement des activités, tout en permettant aux utilisateurs intéressés d'étudier plus en profondeur certaines questions. Ainsi,

<sup>12</sup> Voir, par exemple la résolution 2008/3 du Conseil économique et social, par. 3 et 11.

les manuels et autres matériels d'enseignement et de formation devront-ils renfermer de nombreuses références aux conventions, aux fiches d'information pertinentes émanant de divers organismes des Nations Unies et d'autres entités, ainsi qu'à d'autres manuels. Dès lors que la partie "manuel" du modèle aura été testée dans la pratique et qu'une évaluation critique en aura été faite par les parties prenantes dans le cadre de l'enseignement, de sessions de formation et d'assistance technique, de séminaires et d'ateliers, ainsi que par les formateurs et d'autres partenaires intéressés, il pourra être révisé en conséquence et, le moment venu, être mis à disposition sous forme électronique et associé par des liens à d'autres programmes de formation électronique en matière de justice pénale.

#### Encadré 4

Un modèle efficace de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit devrait comprendre les éléments suivants:

- Un manuel de formation facile à consulter conçu pour les formateurs et les participants, qui expose les principaux aspects des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, tout en diffusant un message cohérent et unifié propre à associer ces normes et leur mise en œuvre à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'état de droit. En outre, ce manuel de formation devrait se composer d'un certain nombre de modules consacrés à des thèmes et à des questions spécifiques, de sorte que la formation puisse être facilement et rapidement adaptée à la grande diversité des publics cibles. Il devrait renfermer de nombreuses illustrations ainsi que des encadrés qui pourraient soit récapituler des éléments importants, soit poser des questions pour aider les formateurs et les participants à évaluer le matériel. Il faudrait largement recourir à des études de cas ainsi qu'à des exercices de simulation pour encourager les participants à travailler ensemble à la solution de problèmes de fond;
- Des modules d'apprentissage en ligne interactifs, disponibles sur Internet ou sur DVD ou CD-ROM, susceptibles de compléter et de mettre à profit les données présentées dans le manuel de formation;
- Une série de conférences, séminaires et ateliers propre à assurer une forte interaction et à laisser ainsi suffisamment de temps pour les discussions et la libre circulation des idées entre les participants, y compris la présentation par ceux-ci de brefs exposés sur des thèmes particuliers;
- Un appui spécialisé à la formation des formateurs et des praticiens pour qu'ils puissent élaborer précisément des objectifs, définir les résultats attendus, mettre au point des stratégies d'exécution et effectuer des évaluations axées sur les résultats s'agissant de la conception et de la mise en œuvre de projets en matière de prévention du crime et de justice pénale.

## Encadré 5

Un modèle efficace de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit devrait mettre à profit les initiatives d'apprentissage en ligne dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et prévoir des liens avec ces initiatives, parmi lesquelles on citera notamment:

- Le Forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité (www.kic.re.kr) de l'Institut coréen de criminologie/UNODC;
- L'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, créée par le Gouvernement turc et l'UNODC;
- Les cours d'apprentissage en ligne sur la paix et la justice de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (www.unitar.org).

49. Pour être efficaces, les mesures adoptées en vue d'organiser et de dispenser une formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit devront mettre pleinement à profit les diverses possibilités d'apprentissage en ligne qui se sont révélées concluantes dans les programmes d'enseignement et de formation portant sur la lutte contre la corruption, la cybercriminalité, les drogues et le crime, et sur des problèmes contextuels de plus vaste portée touchant la paix et la justice dans les sociétés en transition<sup>13</sup>.

50. En outre, la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit peut être plus efficacement intégrée dans un programme universitaire à travers les liens tissés par l'ONU avec les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur et par le biais des réseaux régionaux de programmes d'études universitaires supérieures. Pour mesurer l'efficacité et évaluer l'impact de l'aide apportée par l'ONU à la promotion de l'état de droit, il faut davantage s'employer à améliorer la connaissance et la compréhension du développement de l'état de droit et c'est pourquoi les organismes des Nations Unies doivent inciter les centres de recherche et les milieux universitaires à parrainer des travaux de recherche appliquée et des bourses d'études sur l'aide à la promotion de l'état de droit (A/63/226, par. 62). L'initiative "L'Impact académique" du Département de l'information du Secrétariat, par exemple, aide des établissements d'enseignement supérieur à trouver des moyens novateurs d'intégrer dans leurs programmes des informations sur les activités et les efforts entrepris par l'ONU<sup>14</sup>. Les réseaux régionaux d'établissements universitaires qui dispensent un enseignement sur les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit pénal international, comme le Processus de Bologne de l'Union européenne<sup>15</sup>, offrent d'autres possibilités de vraiment intégrer la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit dans les programmes universitaires.

<sup>13</sup> Voir "Can the United Nations be taught?", compte rendu d'un colloque sur les méthodes novatrices de formation du système des Nations Unies, tenu à l'Académie diplomatique de Vienne (Autriche), les 22 et 23 novembre 2008. Consultable sur le site [http://www.aso.zsi.at/attach/2Compendium\\_Final\\_08Sept09.pdf](http://www.aso.zsi.at/attach/2Compendium_Final_08Sept09.pdf).

<sup>14</sup> Ibid., p. 10, 14, 19, 21 et 22.

<sup>15</sup> La Déclaration de Bologne a été signée le 19 juin 1999 par 29 pays européens. Le Processus de Bologne s'est depuis étoffé puisqu'il compte actuellement 46 États qui appuient la réalisation de l'objectif de cette initiative, à savoir créer un Espace européen de l'enseignement supérieur.

## Encadré 6

La formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit devrait tirer pleinement parti des liens institutionnalisés déjà tissés par l'ONU avec des programmes universitaires, notamment:

- L'initiative "L'Impact académique" du Département de l'information (<http://academicimpact.org/principles.html>);
- Les stages internationaux, travaux de recherche et programmes de publication de l'Université des Nations Unies;
- Le programme de maîtrise en droit dans le domaine de la criminalité internationale et de la justice internationale de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([http://www.unicri.it/wwd/TAE/post-graduate\\_education/llm/index.php](http://www.unicri.it/wwd/TAE/post-graduate_education/llm/index.php)).

Elle devrait également favoriser l'harmonisation des programmes d'études entre établissements universitaires grâce, par exemple:

- Au master en droits de l'homme et démocratisation en Afrique, du Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria ([http://www.chr.up.ac.za/academic\\_pro/llm1/llm1.html](http://www.chr.up.ac.za/academic_pro/llm1/llm1.html));
- Au master européen en droits de l'homme et démocratisation (<http://www.emahumanrights.org/>);
- Au master en démocratisation et droits de l'homme dans l'Europe du Sud-Est (<http://137.204.115.130/activities/education/details-education.php?id=16&noindex=1>);
- Au master méditerranéen en droits de l'homme et démocratisation;
- Au Processus de Bologne ([http://ec.europa.eu/education/higher-education/doc1290\\_en.htm](http://ec.europa.eu/education/higher-education/doc1290_en.htm));
- Au master en criminalité internationale et justice internationale, du collège John Jay de justice pénale de l'université de New York (<http://www.jjay.cuny.edu/icj>).

51. Les nombreux liens disponibles à travers l'ONU et les organisations régionales, qui sont conçus pour atteindre les praticiens s'occupant de questions relatives à l'état de droit – comme les juges et les fonctionnaires travaillant dans le système judiciaire, les agents de la force publique et d'autres fonctionnaires des services de détection et de répression et des centres de détention – sont tout aussi importants, sinon plus. Les organismes professionnels comme les associations de magistrats du siège et du parquet, de chefs de la police et d'avocats de la défense, les ordres des avocats et les écoles de police, ainsi que les organismes nationaux de défense des droits de l'homme offrent depuis longtemps des moyens reconnus et efficaces d'enseignement et de formation sur l'état de droit et pourraient donc être pleinement mis à profit pour dispenser une formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit. Les instituts et les facultés spécialisés dans la criminologie, la sociologie, la pénologie, la victimologie, le travail social, les études

de la condition féminine, le développement des jeunes, l'aménagement urbain, etc. sont des partenaires potentiels.

52. Enfin et surtout, s'agissant de la formation à la justice pénale proposée par l'ONU, il convient d'adopter une approche et des mécanismes particuliers pour toucher des publics non professionnels. En général, cela peut se faire plus facilement par le biais de divers projets d'assistance technique visant à favoriser l'accès à la justice. L'UNODC a une certaine expérience dans ce domaine grâce par exemple aux travaux qu'il a menés en République démocratique du Congo. À la lumière des recommandations des réunions régionales préparatoires au Congrès, il semble impératif d'élargir cette approche.

## V. Questions que le Congrès pourrait examiner

53. Vu l'examen ci-dessus, qui tient compte des questions et thèmes soulevés dans le cadre des diverses réunions régionales préparatoires et dans le guide de discussion, et considérant l'importance du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire, du droit pénal international et du droit international des réfugiés pour le mandat de l'UNODC et pour le projet de modèle de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit, le Congrès voudra peut-être se demander s'il est nécessaire que:

a) Les États Membres revoient leurs programmes de formation sur la justice pénale internationale à la lumière des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et renforcent et actualisent le contenu des cours sur l'état de droit à tous les niveaux d'enseignement;

b) Les États Membres et l'UNODC étoffent leur coopération en vue de lancer des initiatives publiques mondiales et locales de formation à la prévention du crime et à la justice pénale susceptibles de toucher les jeunes à risque, les victimes de la criminalité et les anciens délinquants à travers des projets d'assistance technique appropriée conçus pour renforcer les programmes d'études dans les établissements d'enseignement et au sein des communautés locales et pour mieux sensibiliser les esprits à l'état de droit, en particulier dans les secteurs moins favorisés de la société;

c) L'UNODC élabore un modèle de formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit qui serait utilisé pour initier les spécialistes de l'état de droit et d'autres praticiens, des universitaires et des représentants d'organisations de la société civile à l'application des règles et normes des Nations Unies, en mettant à profit les normes pertinentes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international ainsi que les meilleures pratiques dégagées par les commissions nationales de la vérité et de la réconciliation;

d) L'UNODC adopte et applique des mesures pour favoriser, parmi les enseignants et formateurs, un niveau élevé de compétences concernant les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans les écoles, universités et établissements d'enseignement spécialisés dans les domaines du droit et de la justice pénale, et pour encourager des visites de courte durée d'éminents spécialistes et autres experts dans ces entités, à leur demande, afin

de renforcer les aspects théorique et pratique du processus de formation à la justice pénale de l'ONU;

e) L'UNODC continue d'aider les États Membres à mettre en place et à développer des centres d'excellence de formation opérationnelle et d'assistance technique œuvrant en faveur de projets opérationnels conçus pour lutter contre la criminalité grâce à l'application des règles et normes des Nations Unies;

f) L'UNODC envisage de développer ses outils informatiques de formation et de renforcement des capacités sur la prévention du crime et la justice pénale, en s'appuyant sur ses compétences spécialisées, dont l'expérience du Forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité mis au point en collaboration avec l'Institut coréen de criminologie, et en invitant les États Membres, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres entités intéressées, y compris le secteur privé, à apporter une contribution financière et en nature à l'appui de la création d'une université virtuelle pour la prévention du crime et la justice pénale;

g) L'UNODC fasse le point des cours de formation en ligne à la justice pénale internationale en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies, afin de créer un mécanisme de centralisation des programmes sanctionnés ou non par un diplôme universitaire à l'échelle mondiale et de les recenser à l'appui de certains projets d'assistance technique, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement et les pays sortant d'un conflit;

h) L'UNODC élabore un projet de validation internationale concernant l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le cadre de la formation à la justice pénale et de la formation d'auxiliaires juridiques afin d'en améliorer la qualité et l'efficacité;

i) L'UNODC élabore et propose un concept de programme global d'assistance technique sur la formation à la justice pénale internationale pour l'état de droit;

j) L'UNODC recherche un appui budgétaire et extrabudgétaire, ainsi que d'autres modalités appropriées en vue de promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le domaine de l'enseignement et de la formation.